

Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

25/03/2020

Cet arrêté du 25 mars 2020 vient modifier l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces nouvelles dispositions concernent le recours au télésoin par les orthophonistes ainsi que la délivrance de soins curatifs par un médecin lorsqu'ils exercent dans le cadre d'une réquisition prononcée pour faire face à la crise sanitaire.